

Profil Membres Conseil Exécutif

- Double fonction possible (membre du conseil d'administration d'une association membre de Swiss Deaf Sport)
- Expérience dans les activités d'une association/fédération
- Expérience sportive et plaisir au sport
- Capacités communicatives et dans la gestion de conflits
- Langue des signes

Tâches Membres Conseil Exécutif

(La désignation masculine se réfère toujours aux deux sexes)

ART. 7 CONSEIL EXECUTIF

7.1 Composition du CE

Le CE est formé de cinq à sept membres. Les minorités linguistiques sont représentées, si possible, par un membre de langue italienne et deux membres de langue française :

- le Président
- les deux Vice-Présidents (un de la Suisse alémanique et un de la Suisse romande ou italienne)
- les ressorts (finances, sport de compétition, sport pour le plaisir, jeunes, formation et médias) sont attribués aux quatre à six membres (hors le/la Président/e). A l'exception du Président, qui est élu par l'AD, le CE se constitue par lui-même

Le Directeur participe aux séances du CE avec une voix consultative.

7.2 Tâches et Compétences

Le CE est l'organe dirigeant de Swiss Deaf Sport. Il prépare les décisions de l'AD et s'occupe de leur exécution. Il représente Swiss Deaf Sport à l'extérieur. Toutes les affaires, qui ne sont pas réservées à un autre organe par une loi ou par les statuts, sont de sa compétence :

Fixation de la structure organisationnelle de Swiss Deaf Sport, les ressorts de travail et le droit à la signature (à l'exception de l'art. 7.5)

Nomination du Directeur

- Nomination de la délégation aux Deaflympics, Championnats mondiaux et européens
- Nomination des Présidents et des membres des Commissions constantes
- Institution de groupes de travail et de projet
- Fixation des objectifs à moyen et à long terme
- Approbation des concepts et des plans d'action
- Entretien des relations avec les associations membres, les membres collectifs, les fédérations/institutions nationales, les organisations internationales et les offices privés
- Promulgation de règlements
- Nomination des représentants de Swiss Deaf Sport dans d'autres organisations et instances

A titre de consultation des associations membres et membres collectifs, les Conférences Swiss Deaf Sport sont convoquées.

7.3 Durée de fonction

Les membres du CE sont élus pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles de manière illimitée. Le Président et les deux Vice-Présidents doivent être de nationalité suisse et sourds.

7.4 Décisions

Le CE se réunit sur l'invitation du Président, et en cas d'empêchement, sur celle du Vice-Président ou sur demande d'1/3 de ses membres, aussi souvent que les affaires l'exigent. La décision par voie de circulation est admise, à moins qu'un membre ne réclame la délibération en séance. Le CE atteint le quorum, si plus de la moitié de ses membres sont présents. (En cas de décision par voie de circulation, tous les membres doivent répondre.)

7.5 Droit de signature

Le CE est valablement engagé par la signature du Président (remplaçant : 1^{er} Vice-Président) et du Directeur (deux signatures).

7.6 Honoraires et frais

Les jetons de présence et les frais du CE sont pris en charge par la caisse de la Fédération.

Autres tâches non spécifiées dans les statuts :

- **Prise en charge d'un service (y compris cahier des charges/concept)**
- **Participation à l'AD, à des conférences, réunions du conseil d'administration, événements internationaux comme la direction de la délégation, participation à des réunions d'associations (tous les 2 ans)**
- **Soumission des points à l'ordre du jour de son propre département à la DA, à la conférence et aux réunions du conseil d'administration**
- **Confidentialité selon la fiche complémentaire**

Zurich, février 2020